



## GARANTIE LIMITÉE CDECK®

Sur la base des termes et conditions suivants, IHT, LDA, ci-après dénommée « IHT », garantit à l'acheteur d'origine des profils de la gamme **CDECK®**, ci-après dénommé « acheteur », que pendant une période de **vingt-cinq (25) ans**, en cas d'installation dans un espace résidentiel privé, ou de **dix (10) ans**, en cas d'installation dans un espace commercial ou public, les profils de la gamme **CDECK®** ne pourriront pas, ne se briseront pas, ne se fendront pas ou ne subiront aucun dommage structurel dû à l'action des termites ou des insectes. La date d'achat des produits est considérée pour le calcul des périodes susmentionnées.

L'acheteur, s'il est un "consommateur" aux fins légales, a droit à la réparation de la conformité, à la réduction du prix ou à la résolution du contrat prévus par le décret-loi n° 84/2021 du 18 octobre.

Sauf ce qui est expressément établi dans cette garantie, IHT ne fournit aucune autre garantie, explicite ou implicite, quant à la conformité des produits à toute description ou échantillon, ou quant à leur qualité ou adaptation à un usage particulier. IHT ne donne aucune autre garantie.

Cette garantie n'est pas transférable et n'est valable que si les produits ont été achetés directement auprès de IHT ou de l'un de ses distributeurs agréés et ont été dûment payés.

IHT ne sera pas responsable dans les cas où l'un des événements suivants se produit:

- (1) L'installation des produits **CDECK®** n'a pas été effectuée conformément à toutes les règles et instructions d'installation présentées dans la fiche technique de la gamme **CDECK®**, mise à disposition par IHT en téléchargement sur le site [www.cdeck.pt](http://www.cdeck.pt);
- (2) L'installation des produits **CDECK®** a été effectuée sans tenir compte des lois et/ou des normes de construction applicables;
- (3) Des produits similaires aux produits **CDECK®** ont été utilisés pour l'installation, mais fabriqués et/ou commercialisés par une entité autre que IHT;
- (4) Le transport, la manutention, le stockage ou la maintenance régulière des produits ont été effectués de manière incorrecte ou négligente par l'acheteur ou des tiers;
- (5) Les produits **CDECK®** ont été utilisés dans des applications autres que celles pour lesquelles ils ont été conçus, présentés et promus, et il appartient à l'acheteur de vérifier cette adéquation auprès de IHT;
- (6) Des mouvements ou des affaissements de la structure de support sur laquelle les produits **CDECK®** ont été installés se sont produits;
- (7) Des événements de force majeure se sont produits, tels que des inondations, des ouragans, des tremblements de terre, des situations environnementales extraordinaires, etc.
- (8) Il peut y avoir des différences de couleur, de finition ou de texture entre les produits, et/ou une altération de la couleur, de la finition ou de la texture des produits en raison de l'exposition aux éléments climatiques.
- (9) Les produits présentent des taches ou des souillures dues au contact avec des substances externes liquides, solides ou gazeuses qui entraînent le dépôt d'éléments étrangers sur le produit ou des altérations physiques et/ou chimiques de celui-ci.
- (10) Les produits présentent des fractures ou des fissures dues à l'impact d'objets externes, ou à une sollicitation mécanique excessive.

Si pendant les périodes indiquées l'acheteur constate l'un des défauts mentionnés dans le premier paragraphe de cette garantie, l'acheteur doit, dans un délai de trente (30) jours suivant la constatation présumée du défaut et avant l'expiration de la garantie, notifier par écrit à IHT à son siège. L'acheteur doit inclure dans cette notification la preuve d'achat et la date d'acquisition; une déclaration précisant les défauts constatés; des photos montrant ces défauts; des preuves que l'installation et l'entretien réguliers ont été effectués conformément à toutes les règles et instructions applicables.

L'IHT se réserve le droit de demander des informations supplémentaires et/ou de vérifier les produits en question afin de déterminer si la réclamation est justifiée, tant en termes de fondement que de quantité réclamée.

Si, après avoir conclu l'analyse de la réclamation et vérifié toutes les données pertinentes pour celle-ci, l'IHT conclut que la réclamation est valable, l'IHT échangera, à son choix, les produits défectueux contre d'autres produits équivalents sans aucun défaut ou remboursera une partie du prix d'achat payé par l'acheteur pour les produits défectueux (sans inclure aucun autre coût lié à l'installation initiale).

En cas de réclamation concernant une installation dans un espace résidentiel privé, pendant la période entre la onzième (11) et la vingt-cinquième (25) année, la récupération de l'acheteur sera calculée comme indiqué ci-dessous. Si l'IHT opte pour le remplacement des produits défectueux, elle pourra choisir de remplacer le pourcentage de produits énumérés ci-dessous qui répondent aux exigences de la réclamation ; si l'IHT opte pour le remboursement du prix d'achat, elle pourra choisir de rembourser le pourcentage énuméré ci-dessous du prix d'achat qui répond aux exigences de la réclamation.

ANNÉE DE RÉCLAMATION	REMBOURSEMENT	ANNÉE DE RÉCLAMATION	REMBOURSEMENT
11	80%	19	40%
12	80%	20	20%
13	80%	21	20%
14	60%	22	20%
15	60%	23	10%
16	60%	24	10%
17	40%	25	10%
18	40%		

La garantie des produits de remplacement sera valide pour la durée indiquée dans la garantie originale, sans aucune prolongation de celle-ci.

IHT se réserve le droit de mettre fin à tout moment à la disponibilité de tout produit de la gamme **CDECK**<sup>®</sup>.

IHT n'aura aucune autre responsabilité envers l'acheteur que ce qui est mentionné dans le premier paragraphe, et IHT indemnisera l'acheteur conformément aux indications ci-dessus.

Les coûts de main-d'œuvre résultant de l'installation ou du retrait des produits ne sont pas couverts par cette garantie, ainsi que tout autre coût supplémentaire tel que le transport, la livraison, l'assemblage, le démontage ou tout autre coût similaire sont expressément exclus de cette garantie.

IHT n'est pas responsable de toute perte ou dommage direct ou indirect lié à la réclamation.

Aucune personne ou entité n'est autorisée par IHT à faire des déclarations relatives à la qualité et/ou à la performance des produits de la gamme **CDECK**<sup>®</sup> impliquant des responsabilités et obligations distinctes de celles établies dans cette garantie.

Cette garantie ne peut être modifiée ou altérée que par la présentation d'un document écrit dûment signé par IHT et l'acheteur.